



Adaptation du dispositif sanitaire de l'Éducation nationale et des procédures de traçage en milieu scolaire pour le cycle 1

Madame la Directrice de l'enseignement fondamental,
Monsieur le Directeur de l'enseignement fondamental,

En raison de l'apparition du variant « omicron » du coronavirus, nous sommes confrontés à une augmentation des incidences au sein de la population générale. Si, au stade actuel des connaissances, la sévérité des infections liées au variant « omicron » semble moindre par rapport aux variants précédents, il apparaît toutefois que le nouveau variant se distingue par une transmissibilité nettement accrue, de sorte qu'une vague de nouvelles infections risque de se produire au cours des semaines à venir.

Face à la montée actuelle du nombre de cas positifs liés à la propagation du variant « Omicron », il s'est avéré qu'un *testing* renforcé est le plus à même de garantir la sécurité de tous les acteurs de la communauté scolaire.

C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en étroite collaboration avec le ministère de la Santé, propose les adaptations suivantes au dispositif sanitaire en place afin d'assurer la continuité des apprentissages. Ces adaptations concernent les classes du cycle 1 de l'enseignement fondamental qui s'alignent ainsi au dispositif actuellement en place pour les cycles 2, 3 et 4.

Description des scénarios

Scénario de base : aucun cas positif dans la classe

Les règles sanitaires générales sont à respecter, et notamment :

- une hygiène des mains renforcée ;
- une aération régulière des salles de classe ;
- le port permanent du masque lors des activités scolaires, de même que péri- ou parascolaires, se déroulant à l'intérieur, ceci pour les membres du personnel enseignant et éducatif ;
- le *testing* de base comportant, pour les élèves qui disposent d'une déclaration sur l'honneur de leurs parents, trois autotests antigéniques par semaine à réaliser à domicile.

Scénarios 1, 2 et 3 : à partir du premier cas positif et jusqu'à 5 cas positifs dans une classe

Règle générale pour un ou plusieurs cas positifs dans une classe

- Le fonctionnement normal de l'école et des services d'éducation et d'accueil est maintenu, il n'y aura plus de mise à l'écart de la classe concernée.
- La classe est soumise à un régime de *testing* renforcé avec un autotest à effectuer à domicile chaque jour le matin pendant une semaine à compter à partir du dernier contact avec la personne testée positive (scénarios 1-3).

- Les parents d'élèves signent une déclaration sur l'honneur par laquelle ils s'engagent à assurer le *testing* renforcé de leur enfant à domicile pendant une semaine le matin avant d'envoyer leur enfant à l'école. Ils s'engagent également à déclarer tout résultat positif constaté à domicile à l'établissement scolaire et à l'Inspection sanitaire. Comme les parents signent une déclaration sur l'honneur, aucun contrôle des tests effectués n'est indiqué.
- Le recours à des quarantaines pour toute la classe est réservé au scénario 4, c.-à-d. à partir du 6^e cas positif dans une classe endéans une semaine. Dans ce cas de figure, l'Inspection sanitaire procède, en étroite collaboration avec la CECO, à une analyse de la situation et décide, le cas échéant, d'une mise en quarantaine des élèves ni vaccinés ni rétablis de la classe. La direction en informe l'enseignant de la classe concernée.

Par ailleurs :

- La/les personne(s) infectée(s) est/sont isolée(s).
- Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.
- Les élèves non vaccinés ou non rétablis ne sont pas mis en quarantaine à condition de participer à un *testing* renforcé toutes les 24 heures, ceci pendant une semaine à partir du dernier contact avec la personne testée positive. Les parents s'engagent à assurer le *testing* renforcé de leur enfant à domicile pendant une semaine le matin avant d'envoyer leur enfant à l'école. Les élèves qui se soumettent à un *testing* renforcé pendant une semaine ne recevront plus d'ordonnance pour un test PCR.
- Les enseignants de la classe concernée procèdent également à un *testing* renforcé.
- Les condisciples dont les parents n'ont pas signé la déclaration sur l'honneur et qui ne sont ni vaccinés ni rétablis sont mis en quarantaine pendant une durée de sept jours. La quarantaine est levée moyennant un test diagnostique certifié négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive (test PCR effectué sur ordonnance établie par l'Inspection sanitaire ou autotest antigénique certifié). En cas de refus de se soumettre à un test de dépistage à partir du sixième jour après le dernier contact avec la personne infectée, la mise en quarantaine est prolongée pour une durée maximale de sept jours. Le contrôle du résultat négatif du test est opéré par le titulaire de classe.
- Le fonctionnement normal de l'école et des services d'éducation et d'accueil est maintenu.

Scénario 4 : Chaîne d'infection dans une école (plusieurs classes concernées et/ou plus de 5 cas positifs dans une classe)

Le Comité de pilotage « Covid-19 and Education » :

- procède à une analyse de la situation sanitaire ;
- propose au directeur de la Santé des mesures renforcées au niveau local, régional ou national en fonction de la situation sanitaire.

Si le directeur de la Santé décide une quarantaine sur proposition du Comité de pilotage « Covid-19 and Education » :

- Les personnes infectées sont isolées.
- Les élèves ni vaccinés ni rétablis sont mis en quarantaine. La quarantaine est levée moyennant un test diagnostique certifié négatif à partir du 6^e jour après le dernier contact avec la personne testée positive (test PCR effectué sur ordonnance établie par l'Inspection sanitaire ou autotest antigénique certifié).

Les élèves vaccinés ou rétablis ne sont pas mis en quarantaine.

Démarches à suivre

Procédure « élève positif » testé positif à domicile

Le traçage des contacts ainsi que la mise en place du dispositif tiennent compte du fait que le test antigénique a été réalisé à domicile.

- Lorsqu'un élève est testé positif à domicile, le résultat doit être aussitôt déclaré par ses parents via l'interface de la Santé <https://covidtracing.public.lu/covid> ;

À noter !

Toute personne effectuant une autodéclaration reçoit une ordonnance pour un test PCR de la part des autorités sanitaires.

- Les parents informent le titulaire de classe de leur enfant.
- L'enseignant informe la direction de région concernée.
- La direction informe la CECO en regroupant les cas qui lui ont été signalés au cours de la journée (autotests antigéniques effectués à domicile). À cette fin, un courriel est envoyé au maximum deux fois par jour. Pour chaque élève, les données suivantes sont renseignées :
 - les coordonnées des personnes testées positives (nom, prénom, matricule, courriel, numéro de téléphone) ;
 - l'école et la classe d'attache ainsi que, le cas échéant, d'autres classes qui sont concernées ;
 - la fréquentation du service d'éducation et d'accueil et, le cas échéant, le nom de la structure ;
 - la date du dernier contact à l'école et, le cas échéant, au SEA ;
 - la présence ou non de symptômes et, si oui, la date d'apparition des symptômes.

Si l'enseignant ou la direction sont informés d'un autotest positif réalisé à domicile, la classe concernée peut basculer immédiatement dans un *testing* renforcé pour une semaine.

Veillez agréer, Madame la Directrice de l'enseignement fondamental, Monsieur le Directeur de l'enseignement fondamental, l'assurance de ma considération distinguée.

Luxembourg, le 18 janvier 2022

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Francine Vanolst
Inspectrice attachée